

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin

NOR : AGRG1733319A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu la directive (CEE) 64/432 du conseil du 26 juin 1964 modifiée relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

Vu la directive 2008/71/CE du conseil du 15 juillet 2008, concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 212-12-1, R. 214-1 à R. 214-4, R. 212-40, D. 212-39, D. 212-41 à D. 212-45 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-1 ;

Vu le décret n° 2014-1645 du 26 décembre 2014 relatif à l'identification des animaux de l'espèce porcine ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 modifié relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base de données nationale d'identification des porcins ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 agréant le gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins ;

Vu l'arrêté du 20 août 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'agrément des matériels d'identification destinés à l'identification officielle des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les articles 3, 5, 6, 7, 9, 9-1, 10, 10-1 et 12 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé sont modifiés comme suit :

Après les termes « code rural » sont ajoutés : « et de la pêche maritime ».

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

La référence « D. 212-40 » est remplacé par « R. 212-40 ».

Art. 3. – Les articles 3 et 17 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé sont modifiés comme suit :

Les termes « ministère de l'agriculture et de la pêche » sont remplacés par : « ministère en charge de l'agriculture ».

Art. 4. – L'article 9 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Dans les alinéas 5 et 13, après les termes « la signature » est ajouté : « , ou validation d'un document électronique, ».

Art. 5. – L'article 14 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Les termes « directions départementales de l'agriculture et de la forêt » sont modifiés par : « Direction départementale en charge de la protection des populations ».

Art. 6. – L'article 17 de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Les termes « La directrice générale » sont modifiés par : « Le directeur général ».

Art. 7. – L'annexe de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé est modifiée (version 13.00) et est publiée au Bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : <https://info.agriculture.gouv.fr>

Art. 8. – Le directeur général de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le 27 novembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT